

Sainte-Foy, le 5 janvier 1981.

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT 2376

(Règlement 2376 amendant les articles 1.5.3. et 3.4.9. du règlement de zonage 1401 dans le but: 1) de créer la nouvelle zone résidentielle RB-39 à même une partie de la zone RX-2, de manière à y inclure le lot 1-1 du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Foy; 2) de créer des dispositions particulières concernant l'usage autorisé. (Quartiers Notre-Dame, Neilson - Chemin Sainte-Foy).

Il est proposé par le conseiller  
Camilien Tremblay;

Et résolu que le règlement 2376 est et soit adopté; et que le conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1. L'article 1.5.3. du règlement de zonage 1401 est amendé pour modifier le plan de zonage de la manière suivante:

"La zone résidentielle RB-39 est créée à même une partie de la zone RX-2 de manière à y inclure le lot 1-1 du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Foy;

Le plan faisant partie intégrante du présent règlement de zonage 1401 est donc corrigé en conséquence, suivant les indications apparaissant sur les plans ci-annexés.

2. L'article 3.4.9. du règlement de zonage 1401 est amendé en ajoutant le paragraphe suivant:

3.4.9.13.

Dispositions particulières à la zone  
RB-39:

13.1.

Usage autorisé:

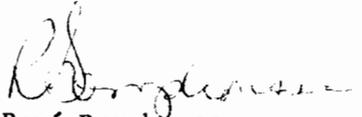
Dans la zone RB-39, les habitations unifamiliales isolées de un (1) et de deux (2) étages sont prohibées.

3. Toutes les autres dispositions du règlement de zonage 1401 demeurent et s'appliquent "en les adaptant" en autant qu'elles ne sont par incompatibles avec les dispositions du présent règlement.

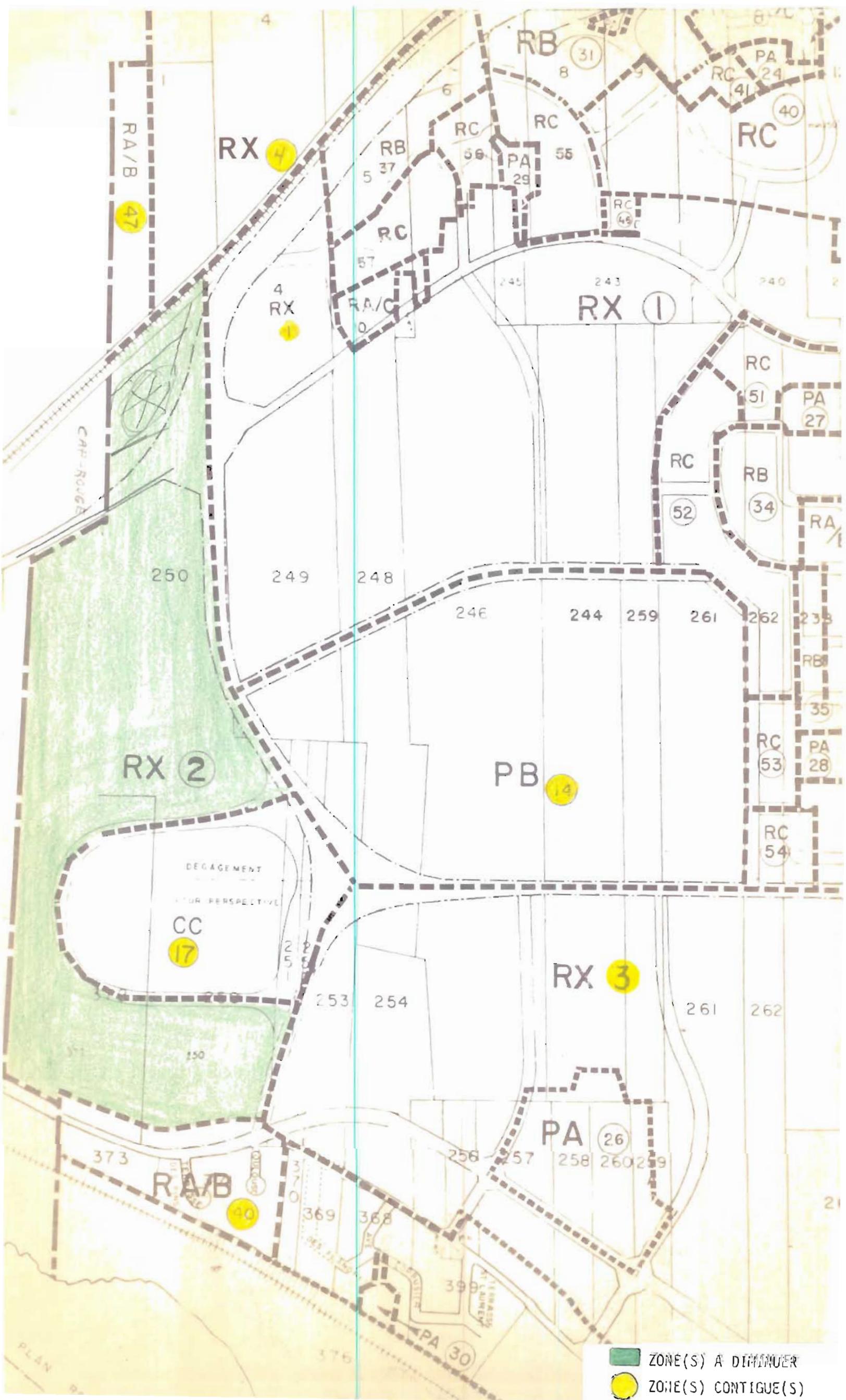
4. Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



Ben. Morin, maire et  
président du Conseil.



René Damphousse,  
greffier-adjoint.



RA/B 47

RX 4

4 RX 1

RX 1

RX 2

CC 17

PB 14

RX 3

RA/B 30

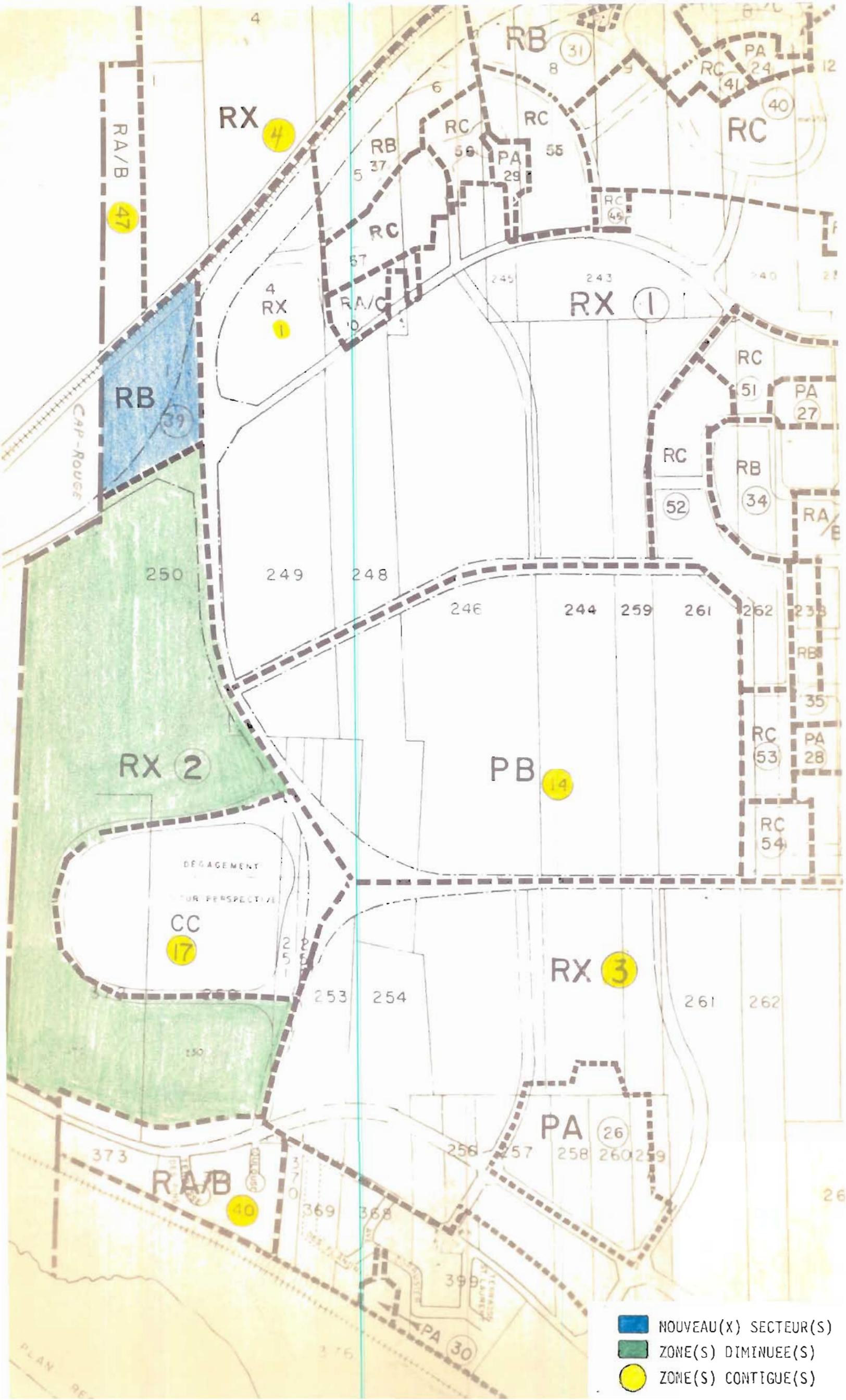
PA 26

- ZONE(S) A DIMINUER
- ZONE(S) CONTIGUE(S)

DEGAGEMENT  
VOTRE PERSPECTIVE

CAP-ROUGE

PLAN

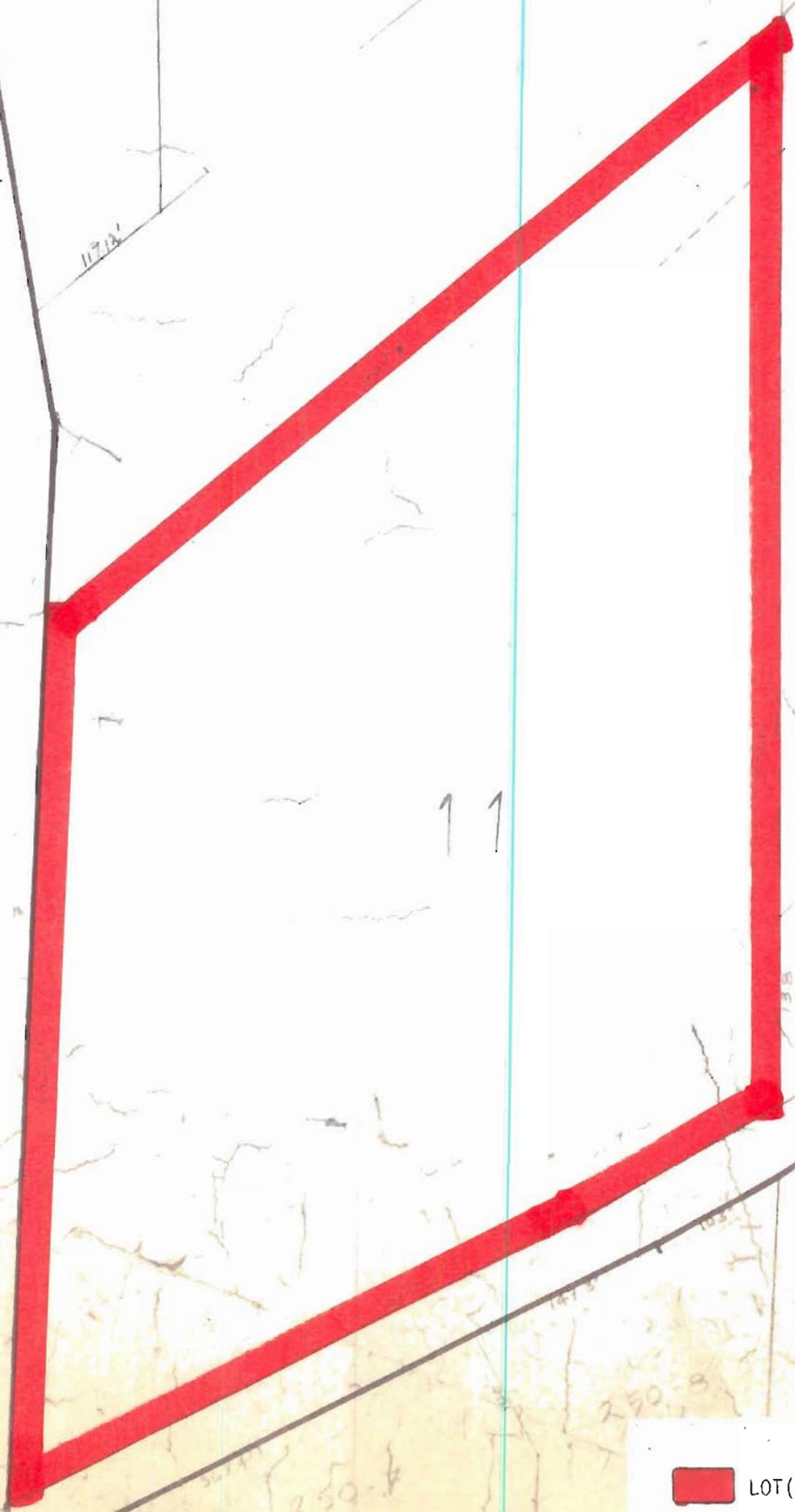


- NOUVEAU(X) SECTEUR(S)
- ZONE(S) DIMINUEE(S)
- ZONE(S) CONTIGUE(S)

1-2 p<sup>tes</sup>  
1662  
ST-FELIX DU CAP-ROUGE

1 N.S.

Bois



 LOT(S) IMPLIQUE(S)

PROMULGATION

REGLEMENT NO.: 2376.

Avis public est par les présentes donné que lors de la séance du 5 janvier 1981, le Conseil a adopté son règlement numéro 2376; amendant les articles 1.5.3 et 3.4.9 du règlement de zonage 1401 dans le but: 1) de créer la nouvelle zone résidentielle RB-39 à même une partie de la zone RX-2, de manière à y inclure le lot 1-1 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Foy; 2) de créer des dispositions particulières concernant l'usage autorisé (Quartiers Notre-Dame et Neilson - Chemin Sainte-Foy).

Ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés lors de la période d'enregistrement tenue à cette fin les 10 et 11 février 1981.

Un exemplaire de ce règlement a été déposé aux Archives de la Ville où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Fait et donné à Sainte-Foy, ce 12ième jour du mois de février mil neuf cent quatre-vingt-un.

**Le greffier-adjoint de la Ville,  
René Damphousse.**

JE CERTIFIE QUE CET AVIS A ETE PUBLIE DANS LE SOLEIL LE 16 FEVRIER 1981  
ET AFFICHE A LA PORTE DE L'HOTEL DE VILLE LE 12 FEVRIER 1981 CONFORMEMENT  
A LA LOI.

. . . . . JEAN-PIERRE MORROW, ASSISTANT-GREFFIER.